

Barème n°1

Véhicules (1) commandés et facturés à partir du 01/07/2021 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes, VASP ou dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer								
	Date ≥ 01/07/2021								
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006								
Situation du demandeur	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €						Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales		
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km								
Catégorie du véhicule acquis	NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION		
	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)
Montant de l'aide (en euros)	5 000 € (2)	5 000 € (2) (3)	3 000 € (2) (3)	5 000 € (2)	2 500 € (2)	1 500 € (2)	5 000 € (2)	2 500 € (2)	1 500 € (2)
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €								

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

(2) Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs et véhicules d'occasion

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(5) Zone à faible émission

Barème n°2

Véhicules (1) commandés et facturés à partir du **01/07/2021** et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris**

=>entre **51 G/KM et 104 G/KM NEDC (ou 132 G/KM WLTP (2))** pour les véhicules neufs ou véhicules d'occasions avec une date de 1ère immatriculation depuis moins de 6 mois à compter de la date de facturation

=>entre **51 g/km et 109 g/km NEDC (ou 137 g/km WLTP (2))** pour les véhicules d'occasions avec une date de 1ère immatriculation depuis plus de 6 mois à compter de la date de facturation

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer					
	Date ≥ 01/07/2021					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006					
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 13 489 €				RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales	
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km					
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	3 000 € (3)	0 €	1 500 € (4)	0 €	0 €	0 €
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(2) Le plafond d'éligibilité passe à 137g si la date de 1ère immatriculation est renseignée et ≥ 01/03/2020 et la date de facturation ≥ 05/03/2020 et de réception CE et de genre national VP, CTTE ou VASP Handicap

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite du coût d'acquisition TTC

(5) Zone à faible émission

Barème n°3

Véhicules électriques neufs commandés et facturés à partir du 03/08/2020 et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer			
	Date ≥ 03/08/2020			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006			
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Critère d'éligibilité	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €		Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales	
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 kW (ou ≥ 3 kW) (1)	PM < 2 kW (ou < 3 kW) (1)	PM ≥ 2 kW (ou ≥ 3 kW) (1)	PM < 2 kW (ou < 3 kW) (1)
Montant de l'aide (en euros)	1100 € (2)	0 €	100 €	0 €

(1) ≥2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

(2) Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé

Barème n°4

Véhicules neufs (1) commandés avant le 30/06/2021 inclus et facturés entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 51 G/KM et 109 G/KM NEDC (ou 137 G/KM WLTP (2))

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location								
	Date ≤ 30/06/2021								
	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer								
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 30/09/2021								
Situation du demandeur	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011						ou		
	Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006								
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 13 489 €						RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales		
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km								
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019
	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF
Montant de l'aide (en euros)	3 000 € (3)	3 000 € (3)	0 €	1 500 € (4)	1 500 € (4)	0 €	0 €	0 €	0 €
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €			

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(2) Le plafond d'éligibilité passe à 137g si la date de 1ère immatriculation est renseignée et ≥ 01/03/2020 et la date de facturation ≥ 05/03/2020 et de réception CE et de genre national VP, CTTE ou VASP Handicap

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite du coût d'acquisition TTC